

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0803**

commune (s) : Genay

objet : Cession, à la société SCI JPPF, d'une parcelle de terrain située rue Jacquard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0803

commune (s) : Genay

objet : **Cession, à la société SCI JPPF, d'une parcelle de terrain située rue Jacquard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La société SCI JPPF s'est portée acquéreur d'une bande de terrain au sud du terrain communautaire situé rue Jacquard à Genay et représentant une superficie de l'ordre de 2 795 mètres carrés afin d'accéder directement depuis son terrain mitoyen au bord de la Saône. Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, dépendant des parcelles cadastrées sous les numéros 745 et 746 de la section AM et représentant une emprise de 10 mètres de large sur toute la longueur de la limite sud de la propriété.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette cession interviendrait au prix de 83 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession d'une parcelle de terrain nu située rue Jacquard à Genay, au profit de la société SCI JPPF.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2009 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 83 000 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 1754,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 40 944,84 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 100 - fonction 824 - opération 1754,

- plus-value réalisée : 42 055,16 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 avril 2009.